



Houx, gui, fragon : la cueillette est réglementée en forêt

LE HOUX, LE GUI ET LE FRAGON ONT TOUJOURS LA COTE À CETTE SAISON. DANS LES FORÊTS PUBLIQUES, LEUR CUEILLETTE EST TOLÉRÉE EN PETITE QUANTITÉ ET POUR UN USAGE EXCLUSIVEMENT FAMILIAL. AVANT LES FÊTES DE NOËL, L'ONF EFFECTUERA DES CONTRÔLES ET VEILLERA À CE QUE LES RAMASSAGES SE FASSENT AVEC MODÉRATION.

© ONF / Charles Pujos

En cette saison, trois plantes emblématiques sont régulièrement ramassées en forêt : le houx, le gui et le fragon. Le houx, par exemple, garni de ces fameuses baies rouge vif dont raffolent les merles, sert à confectionner des couronnes, bouquets et autres décorations des fêtes de fin d'année. De plus, son feuillage persistant teinté d'un vert brillant semble être également très apprécié pour l'occasion.

Cueillir fait partie des plaisirs simples en forêt, souvent partagés en famille. Un moment agréable offrant à chacun la possibilité de se promener dans la nature. Malheureusement, les forêts connaissent aujourd'hui des ramassages excessifs en vue de leur commercialisation. Voici quelques conseils pour une cueillette raisonnée et respectueuse de l'environnement.

Gare aux prélèvements abusifs en forêt

Que les forêts soient privées ou publiques, leurs fruits et produits appartiennent aux propriétaires. À ce titre, les cueillettes sont interdites sans leur accord. Cependant, dans les forêts publiques, le ramassage à « caractère familial » est toléré. Dans ce cas, celui-ci ne doit pas dépasser l'équivalent d'une poignée par personne. Les agents de l'ONF veilleront, cet hiver, à faire respecter cette recommandation.

Tout prélèvement intensif et trop volumineux peut faire l'objet d'une amende. Le code forestier institue en l'occurrence des sanctions pénales à l'encontre des auteurs de prélèvements abusifs.

Par ailleurs, la vente de houx sauvage est proscrite sur les marchés. Dans ce cadre, le commerçant doit prouver que le houx mis en vente provient d'une culture.

Et les branches et branchages ?

En forêt, les branches et branchages sont volontairement laissés au sol. Même si la tentation est grande, leur ramassage n'est pas autorisé. Insectes, vers, champignons, mousses et bactéries... les utilisent pour se nourrir et se loger. Ainsi, en les décomposant, ils apportent les éléments minéraux indispensables à la fertilité du sol et au renouvellement de la forêt.

Ces mesures permettent la protection du patrimoine forestier dont il convient de préserver la richesse écologique.